



*Le*  
**Café Photo**  
*Marseille*  
**(CPM)**

---

*Association Loi 1901*

Association **Café Photo Marseille (CPM)**  
70 rue Callelongue – Résidence les Charmettes – Bât. B  
13008 MARSEILLE  
[cafephotomarseille@gmail.com](mailto:cafephotomarseille@gmail.com)  
<http://www.cafephotomarseille.org>

# **REGLEMENT**

## **APPEL A PROJET 2014**

### **sur le thème « A la manière de... »**

Organisé par l'association Café Photo Marseille  
<http://www.cafephotomarseille.org>

*Annexe 1 : formulaire de demande d'autorisation de parution en cas de personne reconnaissable*

## Art. 1 – Préambule

L'association Café Photo Marseille (CPM) organise un grand appel à projet exclusivement réservé aux membres actifs adhérents de l'association.

## Art. 2 – LE THEME

Le thème cette année est «**A la manière de...**».

Que cela soit **en s'inspirant, en copiant ou au contraire en prenant à contrepieds ou à parodier**, le photographe devra présenter **entre 1 et 5 photos** « à la manière de... » **un SEUL artiste de son choix**.

**Toutes les formes d'Arts, pour la référence artistique, sont acceptées**, aussi les photos proposées pourront autant faire référence à un photographe qu'à un peintre, un sculpteur, un réalisateur cinématographique etc...

## Art. 3 – LES PHOTOS

**3.1** - Chaque photographe présentera **entre 1 et 5 photos** sans forcément avoir de lien entre elles mais l'ensemble des photos devront faire référence à un **SEUL** et même artiste choisit par le participant.

Toutes les techniques sont acceptées : argentique, numérique, polaroid, lomo...

Les photographiques argentiques devront être numérisées et nettoyées de toutes poussières, car la participation se fera exclusivement par mail.

**3.2** - Sont acceptées les photos couleurs et noir et blanc.

## Art. 4 – DOSSIER DE CANDIDATURE

**4.1** - Seules les dossiers de candidature envoyés par mail **avant le 31 mai 2014** minuit seront pris en compte pour la participation à l'appel à projet.

Toute participation envoyée après cette date ne sera pas prise en compte.

**4.2** - Le dépôt du dossier intégral de candidature (formulaire de candidature, photos) à la

date limite se fera exclusivement par voie électronique à l'adresse :  
[cafephotomarseille@gmail.com](mailto:cafephotomarseille@gmail.com) avec en objet du mail « **Participation à l'Appel à projet 2014** »

**4.3** - Les fichiers numériques envoyés par mail devront – idéalement – mesurer environ 30 cm x 20 cm en 300 dpi soit 3543 X 2362px ou 30cm X 30cm pour les formats carrés soit 3543 X 3543px

Chaque photo devra être enregistrée sous la forme  
« nom.prenom.APPELPROJET2014-numérodela photo.jpeg »

**4.4** – Le dossier de candidature devra comporter outre les fichiers photos, le formulaire de candidature (cf. art.5) accompagné d'un texte de présentation explicatif des photos présentées et du choix de l'artiste retenu avec une photo exemple et une mini biographie ou CV du photographe participant.

#### **Art. 5 – FORMULAIRE DE CANDIDATURE**

Par formulaire de candidature, le photographe participant devra obligatoirement faire figurer dans le corps du message de sa participation par mail :

« **Nom :**  
**Prénom :**  
**Adresse :**  
**Adresse électronique :**  
**Téléphone :**  
**Site web personnel :**

Je souhaite participer à l'appel à projet lancé par l'association Café Photo Marseille (CPM).  
Je certifie avoir pris connaissance du règlement de l'appel à projet « A la manière de... » et en accepte les modalités.

A ....., le..... »

**Art. 6** – Cet appel à projet est réservé aux membres actifs / adhérents de l'association Café Photo Marseille (CPM). La participation est gratuite mais les frais de tirages, accrochage seront à la

charge de chaque photographe exposant.

**Art. 7** - Les coordinateurs de l'appel à projet sont Alain Giraud et Sophie Gotti. Ils se réservent le droit de refuser toute série en non-conformité avec le règlement afin de faire respecter les mêmes règles pour tous, mais également pour préserver l'image de l'association.

Ainsi répondant à l'appel à projets, le photographe participant s'engage à ce que le contenu de son œuvre respecte l'ensemble des législations en vigueur et plus particulièrement :

- Respecte l'ordre public et ne soit pas contraire aux bonnes mœurs ;
- Respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers;
- Ne porte pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers;
- Ne contient pas de propos dénigrants, diffamatoires ou à caractère raciste;
- Ne présente pas de caractère pédophile;
- Ne heurte pas la sensibilité des mineurs;
- Ne présente pas de caractère pornographique ;
- Ne porte pas atteinte à la sécurité ou à l'intégrité d'un Etat ou d'un territoire;
- N'incite pas à la discrimination qu'elle soit basée sur le sexe, la religion, la nationalité, l'invalidité, l'orientation sexuelle, l'âge ou les opinions politiques;
- N'incite pas au crime, à la haine, à la violence, au suicide et au racisme.
- N'incite pas à commettre un crime, un délit ou un acte de terrorisme;

Cette liste n'étant pas exhaustive.

**Art. 8**– La candidature est nominative et limitée à une participation par personne. Le photographe qui participe s'engage à être l'auteur de ses clichés. Les coordinateurs du projet se réservent le droit de vérification en cas de litige.

**Art. 9** – Tout dossier incomplet ne sera pas validé.

**Art. 10** – Le Café Photo Marseille (CPM) informera le candidat, par voie électronique, que son dossier est complet et validé par l'association représentée par Alain Giraud et Sophie Gotti.

**Art. 11** - Après étude des dossiers, la liste des participants à l'appel à projets sera communiquée

via le blog du café photo Marseille (CPM) à l'adresse : [www.cafephotomarseille.org](http://www.cafephotomarseille.org) et relayée sur la page facebook du CPM.

## **Art. 12 – L'EXPOSITION COLLECTIVE**

**12.1** - En envoyant son dossier de candidature, le photographe s'engage tacitement à participer à l'exposition collective organisée en septembre 2014. Les dates exactes seront communiquées ultérieurement.

**12.2** - Comme en 2013, le lieu d'exposition sera l'école Axe Sud à Marseille sous réserve de changement.

**12.3** - Différents temps forts viendront agrémenter les 4 weekends d'exposition (ateliers, conférence, stand de vente de livres photo...). Le programme exact sera monté à l'issue de la clôture de l'appel à projets et fonction du nombre de participants.

## **Art.13 – FORMATS, TIRAGES**

**13.1** - Les photographes participants s'engagent à prendre à leur charge le coût du tirage de leurs photos chez le studio de création / imprimeur qui aura été choisi par les coordinateurs Alain Giraud et Sophie Gotti.

En regard de quoi l'association CPM s'engage à négocier le meilleur prix et faire une étude de coût.

**13.2** - Le format final des photographies exposées et le choix du support de tirage sera identique pour l'ensemble des participants et fonction du nombre d'exposants. Les coordinateurs du projet seront seuls juges du format le plus adapté.

**13.3** – Les coordinateurs de l'appel à projet seront également décisionnaires quant à l'emplacement réservé à chaque photographe participant lors de l'exposition collective.

## **Art. 14 – DROITS D'UTILISATION**

**14.1** - Les participants autorisent le Café Photo Marseille à divulguer leurs noms et prénoms sur tout support connu ainsi que dans la presse sans aucune limitation et pour une durée de 10 ans.

Les auteurs autorisent l'association Café Photo Marseille (CPM) à utiliser, sur tous les supports connus, les photos de la série de l'auteur à des fins de publicité et à des fins de rétrospective des activités du Café Photo Marseille.

**14.2** - Une autorisation signée des personnes clairement visibles sur la photo doit être jointe à la photo (*cf. formulaire en annexe 1*). L'association Café Photo Marseille (CPM) se dégage de toute responsabilité sur ce point.

**14.3** – Un livre photo rétrospective de l'exposition sera édité et mis en vente à compte d'auteur. Les bénéfices seront reversés à la Croix Rouge Française.

**Art. 15** – L'association Café Photo Marseille (CPM) décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol des photos lors des expositions mais assurera les photographes exposants et visiteurs de l'exposition collective.

**Art. 16** – L'association Café Photo Marseille (CPM) se réserve le droit à tout moment d'annuler, de reporter le projet et l'exposition et/ou de modifier un ou plusieurs des articles du présent règlement après information par tous les moyens appropriés si les circonstances l'exigent et ce, sans recours possible.

**Art. 17** – La participation à l'appel à projet implique l'acceptation du présent règlement.

## ANNEXE 1

### AUTORISATION DE PARUTION

Je soussigné(e) :

demeurant :

autorise à faire paraître une ou plusieurs photographies  
permettant de m'identifier.

La ou lesdites photographie(s) me représentant pourront être utilisées et publiées par le  
photographe dans le cadre  
du projet « **A la manière de...** » lancé par l'association CAFE PHOTO MARSEILLE (CPM).

J'autorise enfin le CAFE PHOTO MARSEILLE à publier la ou les photographies me  
représentant sur ses différents supports d'information – flyer, site internet... – , par voie de  
presse à des fins de communication ou de publicité et par tout autre moyen jugé utile, sans  
possibilité de dédommagement ou de recours de ma part.

A....., le.....

Signature